Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_32-DE

D/2026-68

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.32

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER

Désignation d'un correspondant défense

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de désigner un correspondant Défense, dans chaque commune

VU la délibération 2017-2 relative à la désignation d'un correspondant défense.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de promouvoir les actions, comme la journée Défense et Citoyenneté, les carrières dans l'armée et tout autre projet relatif à la Défense et protection civile.

CONSIDERANT la candidature de Mme Simonetta RESTA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*3 abstentions : Pierre-LOUIS MAGNANI – Emmanuelle BOYER – Pascal CEREUIL)*

ARTICLE 01 :
DESIGNE Mme Simonetta RESTA « Correspondant Défense » de la ville de Magny le Hongre.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_32-DE

ARTICLE 02 :
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY-LE-HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .